

Franchise test

8 Allée du vivier
44000 Nantes
Tél : 0615665432
Email : test@toosmart.fr
www.rainea.fr



Devis

N° DEV-TEST-65
En date du : 28/07/2025
Valable jusqu'au : 27/08/2025

TOOSMART

Mme Bernie ROMANO

33 rue Paul Duvivier
69007 LYON
06 88 96 29 79
N° TVA intracommunautaire:
romano@toosmart.fr

tests

Désignation	Qte	Prix U HT	TVA	Total HT
REHAUSSE HYDROSTOCK 10-20M3 REHAUSSE A POSER D 600 HT 300	1.00	130.00 €	10%	130.00 €
HYDROSTOCK 5 000L BASSE Fourniture d'une Cuve Hydrostock 5 000L Basse comprenant:	1.00	2 585.00 €	10%	2 585.00 €

Une cuve de récupération plate PEHD d'une capacité de 5 000L.

- une arrivée d'eau tranquille Ø100.
- un couvercle passage piéton verrouillable.
- une réhausse avec équipement de filtration (filtre autonettoyant 0,6 mm avec 2 passes cloison étanches).
- un système de trop-plein pour la cuve et pour le filtre.

Cuve garantie 10 Ans (100% étanche et imputrescible).

Fabriquée en Normandie.

Système conforme à la norme NF P 16-005

Franchise test

8 Allée du vivier
44000 Nantes
Tél : 0615665432
Email : test@toosmart.fr
www.rainea.fr



Adresse du chantier :

33 rue Paul Duvivier 69007 LYON

Total brut HT :	2 715.00 €
Remise globale :	-227.27 €
Total net HT :	2 487.73 €
TVA (10%) :	248.77 €
TOTAL TTC :	2 736.50 €
NET À PAYER	2 736.50 €

Informations bancaires :

IBAN : XXXXBIC
BIC : XXXXBIC

Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord.
date et signature - En signant ce devis le client reconnaît avoir
pris connaissance des conditions générales de vente figurant au
verso et les accepter sans réserve

..... / /

...on|Lu et approuve le %date%}}
...ure|160|60}}

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.